

**Délibération n°2016-51**  
**Conseil d'administration du 15 décembre 2016**

**Objet : Demande du Groupe hospitalier Nord Vienne**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le Groupe hospitalier Nord Vienne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 139 339,12 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de septembre et novembre 2015.

Vu l'article 6-IV-1<sup>o</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 30 novembre 2016,

- Considérant la demande de la collectivité en date du 1<sup>er</sup> août 2016,
- Compte tenu du fait que le Groupe hospitalier
  - est à jour de ses cotisations
  - précise que les retards de paiements sont liés au fait que le Centre des finances publiques n'a pas été en mesure de verser le montant des charges de la paie des mois de septembre et novembre 2015 avant le 5 du mois suivant,

***Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Groupe hospitalier Nord Vienne sur les cotisations des mois de septembre et novembre 2015, la remise gracieuse des majorations de retard d'un montant global de 139 339,12 euros.***

Bordeaux, le 15 décembre 2016

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres